

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 16 MAI 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 10 mai 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 8 Votants : 8 + 5 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Amale CHABBERT (procuration à M. Athmane GUERBAS), Mme Oriana ERMANN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à M. Yves BOYER), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Jean-Louis MARIZON).

Membre excusé : Mme Julie SAMAINE.

M. Fabrice MILER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mai 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Orientation n° 1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durables

Objectif n° 1 : Maîtriser la croissance démographique

Objectif n° 2 : Encadrer et diversifier l'offre de logements

Objectif n° 3 : Limiter la consommation d'espace

Objectif n° 4 : Sécuriser et développer les déplacements doux au quotidien

Orientation n° 2 : Promouvoir un développement économique local en lien avec les dynamiques et projets intercommunaux

Objectif n° 1 : Faire de l'espace agricole une zone support d'activités économiques

Objectif n° 2 : Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles

Objectif n° 3 : Développer l'offre commerciale et de services de proximité

Objectif n° 4 : Développer l'offre touristique

Orientation n° 3 : Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable

Objectif n° 1 : Conserver une offre d'équipement répondant aux besoins de la population

Objectif n° 2 : Soutenir le développement des communications numériques

Objectif n° 3 : Relever le défi énergétique

Objectif n° 4 : Intégrer la notion de risque dans les choix de développement

Orientation n° 4 : Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal

Objectif n° 1 : Garantir la pérennité des réservoirs de biodiversité

Objectif n° 2 : Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques

Objectif n° 3 : Eviter toute fragmentation de la trame verte et bleue

Objectif n° 4 : Valoriser la nature « ordinaire »

Orientation n° 5 : Préserver l'identité rurale du territoire

Objectif n° 1 : Maintenir les grands équilibres paysagers

Objectif n° 2 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale

Objectif n° 3 : Reconquérir le bourg pour sa valeur patrimoniale et identitaire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

* Le taux de croissance raisonnable : le projet de PADD permet de maintenir l'effectif de l'école nouvellement construite ;

* L'identification des dents creuses : permettant de passer d'une doctrine large (RNU – Règlement National d'Urbanisme) à une cohérence de densification dans les zones constructibles ;

* le développement de l'offre commerciale et services de proximité : les commerces seront autorisés sur l'ensemble du territoire de la commune ;

* le développement de l'offre touristique : les gîtes seront autorisés sur l'ensemble du territoire de la commune ;

* le soutien du développement des communications numériques : la fibre optique ADN (Ardèche Drôme Numérique), portée par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, qui sera rendu possible par la réalisation de l'adressage postal ;

* la préservation de la trame verte et bleue : protéger la biodiversité, et le déplacement de la faune sauvage.

* l'objectif du projet de PADD : donner un sens général, des orientations générales qui serviront à l'élaboration du PLU , lequel définira les zonages et fera l'objet d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées et sera présenté en réunion publique.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. AMÉNAGEMENT DES QUAIS DU RHÔNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire présente le dispositif de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat de plan Etat Région – Volet Territorial Voies vertes 07.

Il propose de déposer une demande de subvention pour la mise en tourisme des quais du Rhône à Baix.

Ce projet s'inscrit dans un ensemble de 3 opérations complémentaires :

1) **La transformation de l'ancienne école en pôle multiservices** : Un appel d'offres débouchant sur un premier marché est d'ores et déjà engagé. Il permettra le lancement des travaux concernant la transformation de l'ancienne école en pôle multiservices, ses abords et la création de l'aire de service. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2019.

2) **La mise en tourisme des quais qui fait l'objet de la présente demande de subvention** : un deuxième marché concernera la transformation des quais nord et sud comme définit précédemment.

Les travaux seront concomitants de la mise en œuvre du pôle multiservices. Les travaux sur les quais débuteront en septembre 2019. Parallèlement la Communauté de Communes engagera les travaux du contournement de l'ancienne minoterie faisant lien entre le quai nord et le quai sud.

3) **L'aménagement de l'interface entre le Rhône, la lône de Géronton, la ViaRhôna et la Départementale 86** : Un troisième marché aura pour objet, à la fin des travaux engagés par la CNR dans la lône Géronton de traiter la Place de l'Eglise et l'accès sur le fleuve, le jardin humide et la mare pédagogique. Ces travaux seront engagés à l'horizon 2021.

Coût du projet HT: 639 910 €

Plan de financement prévisionnel:

Région Auvergne Rhône Alpes	191973,00 €	30%
Etat	127982,00 €	20%
Autres aides publiques	63991,00 €	10%
Plan Rhône	95986,50 €	15%
Aides privées	31995,50 €	5%
Autofinancement	127982,00 €	20%
TOTAL	639910,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 8 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Approuve** le projet de mise en tourisme des quais du Rhône à Baix décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement au titre du contrat de plan Etat Région – Volet Territorial Voies vertes 07 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

3. INFORMATIONS

- Elections européennes : dimanche 26 mai, bureau de vote ouvert de 8h à 18h.
- Les Préalables au Festival d'Alba, portés par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron : spectacle gratuit à Baix le samedi 9 juin à 17 h au stade de foot.
- Visites guidées de l'abbatiale de Cruas et le château de Rochemaure : gratuité pour les habitants du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.